

Maître d'ouvrage :
BATIPROMO
Pôle Acti'Océan
4, Square John Bardeen
85300 CHALLANS

BatiPromo
Promoteur immobilier

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de DREFFEAC

Lieu-dit "Le Vinet"

"Le Vinet III"

PA 044 05322 F0001 - Arrêté du 04/07/2022

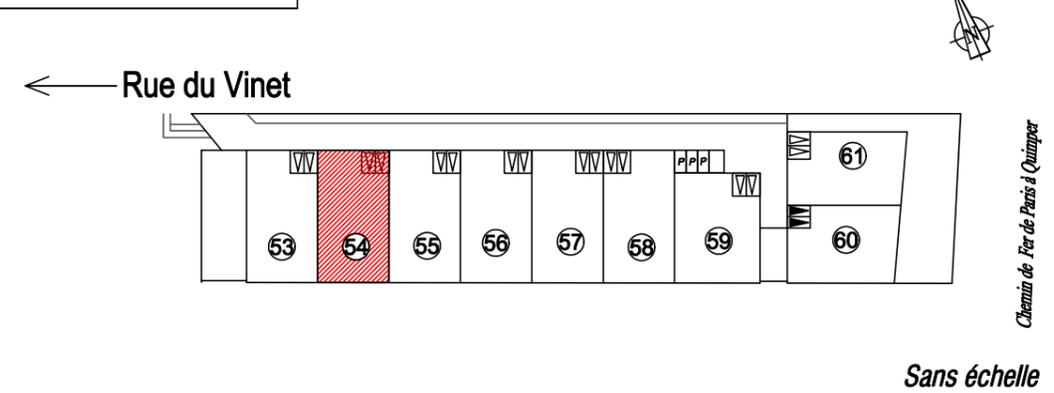
PA 044 05322 F0001 M01 - Arrêté du 12/01/2023

PLAN DE VENTE

Lot 54



PLAN MASSE



Date	Indice	Nature des modifications
02.09.2022	A	Première édition
17.10.2022	B	Modification de l'aménagement des espaces communs
02.01.2023	C	Implantation des bornes et mise à jour des références cadastrales
19.01.2023	D	Permis d'Aménager Modificatif du 12-01-2023
		Indication de l'adresse postale du terrain

Commune de DREFFEAC

2, Rue des Ajoncs

Lot 54

Superficie : 452m²

Section : ZD n° : 391

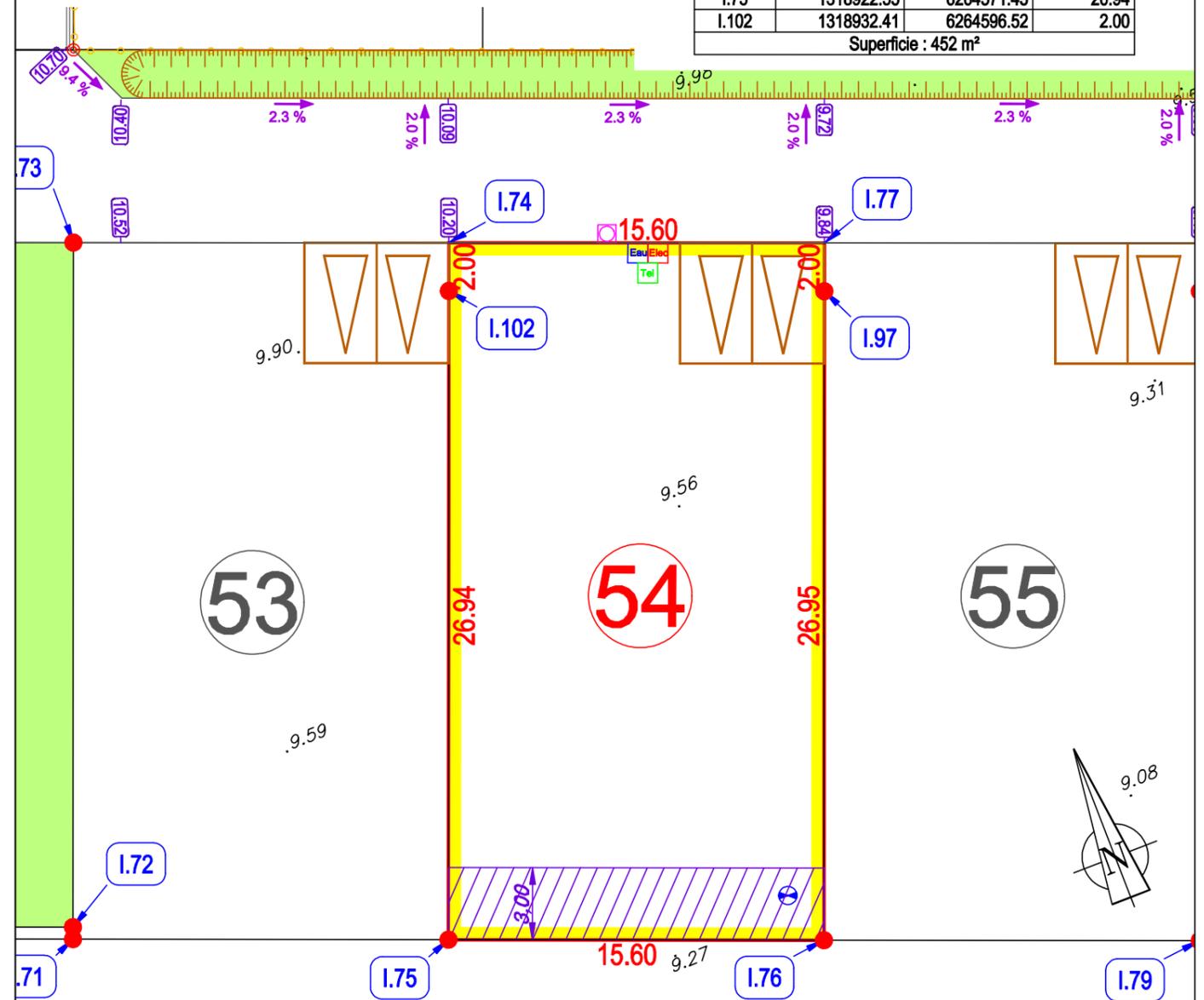
Surface plancher : définie par l'aménageur

Dossier N° : S8988

Tableau de coordonnées LOT 54

SOMMET	X	Y	DISTANCE
1.74	1318933.14	6264598.38	15.60
1.77	1318947.66	6264592.68	2.00
1.97	1318946.93	6264590.81	26.95
1.76	1318937.07	6264565.73	15.60
1.75	1318922.55	6264571.45	26.94
1.102	1318932.41	6264596.52	2.00

Superficie : 452 m²



LEGENDE

- ⊠ ⊡ ⊙ Borne ● Borne à implanter
- ▭ Périmètre du Lot
- ▭ Accès et stationnement à la parcelle, positionnement libre 6.00 m largeur x 5.00 m profondeur. Non clos sur le Domaine Public.
- ▭ Accès et stationnement à la parcelle, positionnement imposé 5.00 m x 5.00 m. Non clos sur le Domaine Public.
- ▭ Espace vert (non franchissable)
- ⊕ Branchements : eaux pluviales, eaux usées
- ⊕ Branchements réseaux souples : électricité, eau potable et téléphone
- ▭ Zone non aedificandi - servitude d'écoulement des EP
- ⊕ Arbre à planter (position de principe)
- 10.25 Cote altimétrique voirie projet
- 10.08 Altitude terrain naturel avant travaux

Nivellement système NGF-IGN69 - Rattachement TERIA
Coordonnées système L93-CC47 - Rattachement TERIA

Echelle : 1/250e

NOTA :

- Compte tenu des activités des chantiers, les constructeurs doivent impérativement vérifier les cotes périmétriques avant construction. Toute anomalie devra être signalée au cabinet BCG. Les constructeurs devront également vérifier l'emplacement exact des coffrets et des branchements avant construction.
 - L'emplacement des réseaux est celui du projet V.R.D. L'aménageur se réserve le droit d'en modifier l'emplacement et d'implanter des coffrets ENEDIS 400A sur les lots pour toute raison d'ordre technique.
 - Les contraintes d'urbanisme sont développées dans le règlement du lotissement.
 - Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.
 - Depuis le 1er octobre 2020, toute vente d'un terrain à bâtir se trouvant dans une zone à risque de retrait-gonflement d'argiles considérée en aléa moyen à fort devra être précédée d'une étude de sol particulière, à charge du vendeur.
- Terrain concerné : OUI NON